

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 8 avril 2009

À la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de La Matapédia tenue le 8 avril 2009 à compter de 19h30 sont présents :

Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite)  
M. Mario Côté (Causapsca)  
M. Michel McNicoll (Saint-Léon-le-Grand)  
M. Alain Duchemin (Sainte-Érène)  
M. Jean-Claude Dumoulin (Lac-au-Saumon)  
Mme Rita Angers Rioux (Saint-Tharcisius)  
Mme Danielle Marcoux (Sayabec)  
M. Jean-Claude Robichaud (Saint-Moïse)

Mme Réjeanne Doiron (Sainte-Florence)  
M. Martin Landry (Albertville)  
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)  
M. Gaëtan Ruest (Ville d'Amqui)  
M. Jean-Marc Roy (Saint-Alexandre-des-Lacs)  
Mme Lise Dompierre (Saint-Cléophas)  
M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)  
M. Bertrand Lavoie (Saint-Damase)

Sont aussi présents :

M. Jean-Yves Charbonneau (représentant Causapsca) M. Jean-François Guay (représentant Amqui)  
M. Jean-Yves Thériault (représentant Sayabec)

est absent :

Marc Bélanger (Val-Brillant)

sous la présidence du préfet, M. Georges Guénard (Saint-Vianney). M. Mario Lavoie agit en qualité de secrétaire d'assemblée.

Personnes ressources : Messieurs Bertin Denis et Joël Tremblay.

## **1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE**

Le quorum étant constaté, sur la proposition de Mme Rita Angers Rioux, appuyée par M. Jean-Claude Robichaud, il est résolu de déclarer la session ouverte à compter de 19h30.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution C.M. 069-09**

Il est proposé par M. Gilbert Sénéchal, appuyé par Mme Réjeanne Doiron et résolu d'adopter l'ordre du jour qui suit et que l'item autres sujets demeure ouvert :

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du 11 mars 2009
4. Développement économique :
  - 4.1 Contrat de diversification et de développement économique – Rapport d'activité 2006 à 2009
  - 4.2 Pacte rural MRC de la Matapédia - Rapport d'activité 2008
  - 4.3 CLD de la Matapédia – Dépôt des états financiers financier au 31 décembre 2008
  - 4.4 Dépôt d'un projet au pacte rural – Mise en œuvre de la politique culturelle de la MRC
  - 4.5 Grand prix de la ruralité
5. Communication du service de l'Aménagement :
  - 5.1 Avis sur la conformité de règlements modifiant les PRU :
    - 5.1.1 Val-Brillant
    - 5.1.2 Sainte-Marguerite
    - 5.1.3 Lac-au-Saumon
    - 5.1.4 Saint-Cléophas
    - 5.1.5 Saint-Moïse
  - 5.2 Avis sur une intervention du MTQ à Saint-Moïse
  - 5.3 Avis sur des demandes d'autorisation à la CPTAQ par le MTQ :
    - 5.3.1 Saint-Léon-le-Grand
    - 5.3.2 Saint-Vianney et Saint-Tharcisius
  - 5.4 Nomination des personnes désignées et des coordonnateurs des cours d'eau
    - 5.4.1 Nomination de coordonnateurs à la gestion des cours d'eau
    - 5.4.2 Désignation des personnes responsables de rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau obstrué
  - 5.5 Suivi de la demande d'autorisation résidentielle à portée collective (art. 59, LPTAA)
  - 5.6 Avis de conformité pour l'installation de mâts de mesure de vents – TNO Lac-Alfred
6. Livraison des programmes d'habitation - Bilan de l'année 2008-2009 et perspectives 2009-2010

- 6.1 Programme Logement adapté pour aînées autonomes (LAAA) – Demande à la SHQ pour la hausse des plafonds des revenus admissibles
- 6.2 Programme Rénovillage – Demandes à la SHQ et augmentation de la valeur uniformisée d'un bâtiment admissible au programme
- 7. Évaluation de la structure organisationnelle de la MRC – Mandat à Mallette
- 8. Projet de code d'éthique - Désignation d'un comité de travail
- 9. Correspondance
- 10. Période de questions et commentaires de l'assistance
- 11. Autres sujets :
  - 11.1 Prochaine rencontre de travail de la MRC 29 avril 2008, 19h30
  - 11.2 Transport collectif - Contribution financière 2009
  - 11.3 Projets éoliens – Dépôt des comptes rendus des rencontres avec Saint-Laurent Énergie (13/03/2009)
  - 11.4 Juridiction de la Sûreté du Québec sur le lac Humqui
  - 11.5 Décès de M. Raynald Gagnon, conseiller à la municipalité de Saint-Vianney
  - 11.6 Star Académie – Carolanne Dastous Pâquet
- 12. Levée de la réunion

Adoptée.

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2009**

#### **Résolution C.M. 070-09**

Il est proposé par Mme Marlène Landry, appuyé par M. Michel McNicoll et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2009 en apportant la modification suivante à la résolution no 066-09 : soustraire le nom de Alain Duchemin du secteur sud et l'ajouter au secteur centre.

Adoptée.

### **4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **4.1 Contrat de diversification et de développement économique de la MRC de La Matapédia Rapport d'activité et résultats cumulatifs 2006-2009**

#### **Résolution C.M. 071-09**

Il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par M. Mme Danielle Marcoux et résolu unanimement d'approuver le dépôt du rapport d'activité et des résultats cumulatifs 2006-2009 du contrat de diversification et de développement économique de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

#### **4.2 Pacte rural DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA – rapport d'activité 2008**

#### **Résolution C.M. 072-09**

Il est proposé par M. Mario Côté, appuyé par M. Gilbert Sénéchal et résolu unanimement d'approuver le dépôt du rapport d'activité 2008 du pacte rural de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

#### **4.3 Dépôt des états financiers au 31 décembre 2008 du CLD de la Matapédia**

#### **Résolution C.M. 073-09**

Il est proposé par Mme Lise Dompierre, appuyé par Mme Rita Angers Rioux et résolu unanimement d'approuver le dépôt des états financiers au 31 décembre 2008 du CLD de La Matapédia.

Adoptée.

#### **4.4 Dépôt d'un projet au pacte rural – Entente de développement culturel**

#### **Résolution C.M. 074-09**

Il est proposé par Mme Réjeanne Doiron, appuyé par M. Réginald Duguay et résolu de présenter un projet au pacte rural intitulé "Mise en œuvre de l'entente culturelle de la MRC de La Matapédia" pour une aide financière de 30 000\$, soit 15 000\$ pour l'année 2009 et 15 000\$ pour l'année 2010. De prévoir un investissement global de l'ordre de 10 333\$ à même les budgets réguliers de la MRC au cours des exercices financiers 2010 et 2011 pour la mise en œuvre de l'entente de développement culturel.

Adoptée.

## 4.5 Grand prix de la ruralité – Prix Mobilisation

### Résolution C.M. 075-09

Il est proposé M. Michel McNicoll, appuyé par Mme Danielle Marcoux et résolu que la MRC de la Matapédia autorise la présentation des candidatures suivantes aux Grands prix de la Ruralité :

- Prix de la mobilisation : démarche Vision 2007-2025 de la Commission d'aménagement et de développement de la MRC de La Matapédia ;
- Prix Excellence – Innovation : CGRMP, pour la prise en charge de la gestion Faunique de la réserve Dunière;
- Prix organisme rural : Aide-Jeunesse Causapscal pour Fort Causap au Royaume du Saumon;
- Prix agent rural : Mme Janique Lelièvre.

Adoptée.

## 5. COMMUNICATION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

### Rencontre de la Commission et du conseil des maires

Le conseil convient de prévoir une rencontre entre les maires et la Commission d'aménagement de développement à la fin mai après le travail actuellement en cours par la Commission relativement à la reformulation des cibles suite au chantier citoyen de novembre 2008.

### 5.1.1 Avis sur la conformité de règlements modifiant les plan et règlements d'urbanisme Val-Brillant

#### Approbation du règlement numéro 02-2009 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no 01-2002) de Val-Brillant :

##### Résolution CM 076-09

- ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Val-Brillant a adopté le règlement numéro 02-2009 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no 01-2002) le 2 mars 2009 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- ATTENDU que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- ATTENDU que le règlement no 02-2009 modifie le plan d'urbanisme de Val-Brillant dans le but d'assurer la concordance de la planification d'urbanisme locale au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia nouvellement modifié pour y introduire des dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales;
- ATTENDU que le règlement 02-2009 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;
- ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité du règlement analysé.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Claude Dumoulin, appuyé par Mme Danielle Marcoux et résolu d'approuver le règlement numéro 02-2009 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no 01-2002) de Val-Brillant et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

#### Approbation du règlement numéro 03-2009 modifiant le règlement de zonage no 03-2002 de Val-Brillant:

##### Résolution CM 077-09

- ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Val-Brillant a adopté le règlement numéro 03-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2002 le 6 avril 2009 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- ATTENDU que le règlement numéro 03-2009 modifie le règlement de zonage dans le but de :
- Introduire des dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes commerciales;
  - Modifier certaines dispositions relatives aux odeurs en milieu agricole;
  - Modifier certaines dispositions relatives à la protection des rives et du littoral;
  - Permettre certains usages commerciaux supplémentaires dans la zone 51Cp;
  - Prohiber les maisons pour personnes en difficultés dans toutes les zones sauf dans la zone 79 Cp;
  - Ne pas obliger le pavage d'asphalte des stationnements hors rue.
- ATTENDU que la municipalité de Val-Brillant a avisé la MRC que le règlement numéro 03-2009 a été approuvé par les personnes habiles à voter ;
- ATTENDU que le règlement 03-2009 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité du règlement analysé.

En conséquence, il est proposé par M. Michel McNicoll, appuyé par Mme Marlène Landry et résolu d'approuver le règlement numéro 03-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2002 de Val-Brillant et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

### **5.1.2 Avis sur la conformité de règlements modifiant les plan et règlements d'urbanisme Sainte-Marguerite**

#### **Approbation du règlement numéro 01-2009 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no01-2003) de Sainte-Marguerite :**

##### **Résolution CM 078-09**

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le règlement numéro 01-2009 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no 01-2003) le 2 mars 2009 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement no 01-2009 modifie le plan d'urbanisme de Sainte-Marguerite dans le but d'assurer la concordance de la planification d'urbanisme locale au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia nouvellement modifié pour y introduire des dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales;

ATTENDU que le règlement 01-2009 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité du règlement analysé.

En conséquence, il est proposé par Mme Rita Angers Rioux, appuyé par M. Mario Côté et résolu d'approuver le règlement numéro 01-2009 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no 01-2003) de Sainte-Marguerite et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

#### **Approbation du règlement numéro 02-2009 modifiant le règlement de zonage no 03-2003 de Sainte-Marguerite:**

##### **Résolution CM 079-09**

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le règlement numéro 02-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2003 le 6 avril 2009 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement numéro 02-2009 modifie le règlement de zonage dans le but, entre autres, de :

- Introduire des dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes commerciales;
- Modifier certaines dispositions relatives aux odeurs en milieu agricole;
- Modifier certaines dispositions relatives à la protection des rives et du littoral;
- Modifier des dispositions visant la superficie des bâtiments, les marges de recul, les revêtements extérieurs, etc.;
- Modifier des dispositions relatives aux bâtiments accessoires et aux bâtiments complémentaires;
- Réglementer les systèmes de chauffage extérieur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a avisé la MRC que le règlement numéro 03-2009 a été approuvé par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU que le règlement 02-2009 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité du règlement analysé.

En conséquence, il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par M. Gilbert Sénéchal et résolu d'approuver le règlement numéro 02-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2003 de Sainte-Marguerite et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

## **5.1.3 Avis sur la conformité de règlements modifiant les plan et règlements d'urbanisme Lac-au-Saumon**

### **Approbation du règlement numéro 102-2008 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no46-2002) de Lac-au-Saumon :**

#### **Résolution CM 080-09**

- ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Lac-au-Saumon a adopté le règlement numéro 102-2008 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no 46-2002) le 2 mars 2009 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- ATTENDU que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- ATTENDU que le règlement no 102-2008 modifie le plan d'urbanisme de Lac-au-Saumon dans le but de permettre la construction résidentielle dans les affectations agricoles lorsqu'une autorisation de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia.;
- ATTENDU que le règlement 102-2008 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;
- ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité du règlement analysé.

En conséquence, il est proposé par Mme Réjeanne Doiron, appuyé par M. Alain Duchemin et résolu d'approuver le règlement numéro 102-2008 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no 46-2002) de Lac-au-Saumon et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

### **Approbation des règlements modifiant le règlement de zonage no 48-2002 de Lac-au-Saumon:**

#### **Résolution CM 081-09**

- ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Lac-au-Saumon a adopté les règlements numéros 98-2008, 99-2008, 101-2008 et 103-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 48-2002 le 2 mars 2009 et qu'il les a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission de tels règlements pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;
- ATTENDU que les règlements modifient le règlement de zonage dans le but de :
- Règlement 98-2008 : modifier les dispositions relatives aux odeurs en milieu agricole;
  - Règlement 99-2008 : introduire des dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes commerciales;
  - Règlement 101-2008 : modifier les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
  - Règlement 103-2008 : permettre la construction résidentielle dans les zones agricoles lorsqu'une autorisation de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia;
- ATTENDU que les règlements ont été adoptés en concordance avec les modifications apportées au plan d'urbanisme de la municipalité et au schéma d'aménagement révisé de la MRC et qu'ils ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;
- ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité des règlements analysés.

En conséquence, il est proposé par Mme Marlène Landry, appuyé par M. Mario Côté et résolu d'approuver les règlements numéros 98-2008, 99-2008, 101-2008 et 103-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 48-2002 de Lac-au-Saumon et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

## **5.1.4 Avis sur la conformité de règlements modifiant les plan et règlements d'urbanisme Saint-Cléophas**

### **Approbation du règlement numéro 178 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no 162-04) de Saint-Cléophas :**

**Résolution CM 082-09**

- ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Cléophas a adopté le règlement numéro 178 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no 162-04) le 2 mars 2009 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- ATTENDU que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- ATTENDU que le règlement no 178 modifie le plan d'urbanisme de Saint-Cléophas dans le but d'assurer la concordance de la planification d'urbanisme locale au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia nouvellement modifié pour y introduire des dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales;
- ATTENDU que le règlement 178 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;
- ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité du règlement analysé.

En conséquence, il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par M. Jean-Claude Robichaud et résolu d'approuver le règlement numéro 178 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no 162-04) de Saint-Cléophas et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

**Approbation du règlement numéro 179 modifiant le règlement de zonage no 164-04 de Saint-Cléophas:****Résolution CM 083-09**

- ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Cléophas a adopté le règlement numéro 179 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04 le 6 avril 2009 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- ATTENDU que le règlement numéro 179 modifie le règlement de zonage dans le but de :
- Introduire des dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes commerciales;
  - Modifier certaines dispositions relatives aux odeurs en milieu agricole;
  - Modifier certaines dispositions relatives à la protection des rives et du littoral;
- ATTENDU que le règlement a été adopté en concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement révisé de la MRC suite à l'entrée en vigueur des règlements 10-2007, 11-2007 et 03-2008
- ATTENDU qu'une norme d'implantation des éoliennes commerciales prescrite au règlement numéro 179 contrevient aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement soit, notamment, la distance séparatrice d'une éolienne calculée à partir d'un immeuble protégé qui devrait être de 1000 mètres au lieu de 500 mètres;
- ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité du règlement analysé.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Claude Dumoulin, appuyé par Mme Réjeanne Doiron et résolu de donner un avis de non conformité au règlement numéro 179 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04 de Saint-Cléophas.

Adoptée.

**5.1.5 Avis sur la conformité de règlements modifiant le plan et règlements d'urbanisme Saint-Moïse****Approbation des règlements numéros 13-2008 et 01-2009 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no 2004-01) de Saint-Moïse :****Résolution CM 084-09**

- ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Moïse a adopté les règlements numéros 13-2008 et 01-2009 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no 2004-01) le 2 mars 2009 et qu'il les a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- ATTENDU que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission de tels règlements pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;
- ATTENDU que les règlements numéros 13-2008 et 01-2009 modifient le plan d'urbanisme comme suit :

- Règlement 13-2008 : permettre les résidences dans les affectations agricoles lorsqu'une autorisation de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement; permettre l'utilisation à des fins « Institution/Communautaire » une propriété bénéficiant des droits reconnus à l'article 105 de la LPTAA;
- Règlement 01-2009 : Remplace une affectation agro-forestière (Af) par une affectation commerciale centrale (Cc) dans le périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que les règlements numéros 13-2008 et 01-2009 ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité des règlements analysés.

En conséquence, il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par M. Michel McNicoll et résolu d'approuver les règlements numéros 13-2008 et 01-2009 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no 2004-01) de Saint-Moïse et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

**Approbation des règlements numéros 09-2008, 10-2008, 12-2008, 14-2008 et 02-2009 modifiant le règlement de zonage no 2004-03 de Saint-Moïse:**

**Résolution CM 085-09**

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Moïse a adopté les règlements numéros 09-2008, 10-2008, 12-2008, 14-2008 et 02-2009, modifiant le règlement de zonage numéro 2004-03 le 2 mars 2009 et qu'il les a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission de tels règlements pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que les règlements modifient le règlement de zonage dans le but de :

- Règlement 09-2008 : modifier les dispositions relatives aux odeurs en milieu agricole;
- Règlement 10-2008 : introduire des dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes commerciales;
- Règlement 12-2008 : modifier les dispositions relatives à la protection des rives et du littoral;
- Règlement 14-2008 : permettre les résidences dans les zones agricoles lorsqu'une autorisation de la CPTAQ a été obtenue antérieurement à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement; permettre l'utilisation à des fins « Institution/Communautaire » une propriété bénéficiant des droits reconnus à l'article 105 de la LPTAA;
- Règlement 02-2009 : Modifier les usages autorisés dans les zones 48 Af, 49 Af et 39 P;

ATTENDU que les règlements ont été adoptés en concordance avec les modifications apportées au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé de la MRC et qu'ils ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité des règlements analysés.

En conséquence, il est proposé par Mme Rita Angers Rioux, appuyé par Mme Lise Dompierre et résolu d'approuver les règlements numéros 09-2008, 10-2008, 12-2008, 14-2008 et 02-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-03 de Saint-Moïse et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

**5.2 Avis d'intervention du Ministère des Transports à Saint-Moïse**

**Résolution CM 086-09**

ATTENDU qu'en vertu des articles 149 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministère des Transports du Québec avise la MRC de La Matapédia d'une intervention qu'il entend effectuer sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU que le projet no 154-90-0093 prévoit une intervention du ministère des Transports du Québec dans la municipalité de Saint-Moïse;

ATTENDU que le projet no 154-90-0093 ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de La Matapédia.

En conséquence, il est proposé par M. Réginald Duguay, appuyé par Mme Danielle Marcoux et résolu d'approuver la conformité du projet no 154-90-0093 du MTQ aux orientations du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

### **5.3 Avis sur des demandes d'autorisation à la CPTAQ par le MTQ**

#### **5.3.1 Avis sur une demande d'autorisation à la CPTAQ du ministère des Transports Saint-Léon-Le-Grand**

##### **Résolution CM 087-09**

- ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ) adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation visant l'élargissement, en zone agricole, de l'emprise de la route 195 pour la reconstruction d'un ponceau sur une partie du lot 25-1, du rang 3 du cadastre de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand;
- ATTENDU que la demande d'autorisation du MTQ tient compte des conditions formulées à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la MRC doit transmettre à la CPTAQ une recommandation sur cette demande d'autorisation;
- ATTENDU que la demande d'autorisation ci-haut mentionnée est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, il est proposé par Mme Marlène Landry, appuyé par M. Jean-Claude Dumoulin et résolu d'adresser un avis favorable à la CPTAQ relativement à la demande d'autorisation du MTQ (référence 154-06-1526).

Adoptée.

#### **5.3.2 Avis sur une demande d'autorisation à la CPTAQ du ministère des Transports Saint-Vianney et Saint-Tharcisius**

##### **Résolution CM 088-09**

- ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ) adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation visant l'élargissement, en zone agricole, de l'emprise de la route 195 pour la reconstruction de ponceaux sur le lot 3720496 du cadastre rénové de Saint-Tharcisius et sur le lot 3720590 du cadastre rénové de Saint-Vianney;
- ATTENDU que la demande d'autorisation du MTQ tient compte des conditions formulées à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la MRC doit transmettre à la CPTAQ une recommandation sur cette demande d'autorisation;
- ATTENDU que la demande d'autorisation ci-haut mentionnée est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, il est proposé par M. Michel McNicoll, appuyé par Mme Danielle Marcoux et résolu d'adresser un avis favorable à la CPTAQ relativement à la demande d'autorisation du MTQ (référence 154-06-1573).

Adoptée.

### **5.4 Nomination des personnes désignées et des coordonnateurs des cours d'eau**

#### **5.4.1 Nomination des coordonnateurs à la gestion des cours d'eau**

##### **Résolution CM 089-09**

- ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* décrète que toute MRC a compétence à l'égard des cours d'eau;
- ATTENDU que pour assumer cette responsabilité, la MRC de La Matapédia peut nommer des coordonnateurs à la gestion des cours d'eau sous la compétence de la MRC.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Claude Dumoulin, appuyé par Mme Danielle Marcoux et résolu ce qui suit :

- 1° d'abroger les résolutions CM 056-03 et CM 064-09 nommant des inspecteurs de cours d'eau;
- 2° de nommer Jean-Pierre Beaupré, Bruno Caron et Steeve Lavoie au titre de coordonnateurs à la gestion des cours d'eau.

Adoptée.



## 5.4.2 Désignation des personnes responsables de rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau obstrué

### Résolution CM 090-09

- ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* décrète que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;
- ATTENDU que tout employé désigné à cette fin peut, sans délai, retirer d'un cours d'eau les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux, sans préjudice aux droits de la MRC de recouvrer, de toute personne qui les a causées, les frais relatifs à leur enlèvement;
- ATTENDU que pour assumer cette responsabilité, la MRC de La Matapédia peut désigner des personnes responsables de l'application de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Sénéchal, appuyé par Mme Marlène Landry et résolu de nommer Jean-Pierre Beaupré, Bruno Caron et Steeve Lavoie comme personnes désignées responsables de l'application de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adoptée.

## 5.5 Suivi de la demande d'autorisation résidentielle à portée collective (art. 59, LPTAA)

### Résolution CM 091-09

- ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, la MRC de La Matapédia a soumis à la CPTAQ une demande d'autorisation à portée collective le 10 septembre 2008;
- ATTENDU que des rencontres de négociation se sont tenues entre la CPTAQ, l'UPA et la MRC afin de convenir d'un consensus relativement aux deux volets de la demande soit, sur les îlots déstructurés et sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole;
- ATTENDU qu'un cadre normatif établissant les conditions d'implantation des résidences suite à l'autorisation à portée collective a été proposé par la CPTAQ et discuté lors de rencontres réunissant l'UPA et la MRC;
- ATTENDU qu'il a été convenu de rédiger un document sur le suivi de la négociation MRC / UPA / CPTAQ dans le but de présenter les éléments ayant faits consensus notamment sur les îlots déstructurés, les lots vacants de 10 ha. et plus en milieu agricole viable et le nouveau découpage des affectations agricoles viables et dynamiques;
- ATTENDU que le document sur le suivi de la négociation précité propose également des recommandations à la CPTAQ suite à un consensus intervenu entre la MRC et l'UPA relativement au cadre normatif et à des ajustements au découpage des îlots déstructurés et des affectations agricoles;
- ATTENDU qu'il a été convenu entre l'UPA et la MRC que ledit document intitulé *Document sur le suivi de la négociation MRC / UPA / CPTAQ relatif à une demande d'autorisation à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA* serait adopté par les deux instances et transmis à la CPTAQ dans le but d'obtenir une autorisation résidentielle à portée collective sur le territoire agricole de la MRC de La Matapédia;

En conséquence, il est proposé par M. Réginald Duguay, appuyé par M. Alain Duchemin et résolu d'adopter le *Document sur le suivi de la négociation MRC / UPA / CPTAQ relatif à une demande d'autorisation à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA* et de le transmettre à la CPTAQ dans le but d'obtenir une autorisation résidentielle à portée collective sur le territoire agricole de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

## 5.6 Avis de conformité sur l'installation de mâts de mesure de vents – TNO du Lac-Alfred

### Résolution CM 092-09

- ATTENDU que la compagnie *HYDROMÉGA Services inc.* adresse à la MRC de La Matapédia une demande d'avis de conformité pour l'installation de trois mâts de mesure des vents dans le TNO Saint-Alfred (voir plan ci-après);
- ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé (règlement no 01-2001) et ses amendements ainsi que le règlement de contrôle intérimaire numéro 11-2007 autorisent l'implantation des éoliennes commerciales dans ce secteur (zone E9);
- ATTENDU que l'installation de mâts de mesure des vents ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé, au document complémentaire et au RCI (règlement 11-2007);

En conséquence, il est proposé par Mme Danielle Marcoux, appuyé par M. Jean-Claude Dumoulin et résolu d'informer la compagnie HYDROMÉGA de ce qui suit :

1. le conseil de la MRC donne un avis favorable à la demande visant l'installation de trois mâts de mesure des vents dans le TNO Saint-Alfred;
2. la compagnie *HYDROMÉGA* doit obtenir les autorisations requises auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ainsi que les permis et certificats requis auprès de l'inspecteur en bâtiment de la MRC de La Matapédia avant de procéder à la mise en place des mâts de mesure des vents.

Adoptée.

## **6. LIVRAISON DES PROGRAMMES D'HABITATION – BILAN DE L'ANNÉE 2008-2009 ET PERSPECTIVES 2009-2010**

Un rapport préparé par M. Robin Saint-Gelais, agent de livraison pour la MRC de La Matapédia des programmes d'Habitation de la Société d'Habitation du Québec est déposé au conseil. Ce rapport fait le bilan de l'année 2008-2009 et présente les perspectives pour l'année 2009-2010.

### **6.1 Programme Logement adapté pour aînées autonomes (L.A.A.A.) – Demande à la SHQ pour la hausse des plafonds des revenus admissibles**

#### **Résolution CM 093-09**

Considérant que les plafonds de revenus déterminant les besoins impérieux (PRBI) du programme Logement adapté pour aînées autonomes (L.A.A.A.) est trop bas pour la majorité des municipalités de la MRC de La Matapédia, ce qui empêche des personnes aînées dans le besoin de se qualifier à l'aide financière de ce programme comme démontré ci-après :

<u>Catégories :</u>	<u>PRBI 2008</u>	
○ Couple ou personne seule :	17 000 \$	(37 500 \$, Lac-Humqui, St-Alexandre, St-Damase)
○ 2-3 personnes (sauf un couple) :	20 500 \$	(42 000 \$, Lac-Humqui, St-Alexandre, St-Damase)
○ 4-5 personnes :	23 000 \$	(47 000 \$, Lac-Humqui, St-Alexandre, St-Damase)
○ 6 personnes et plus :	20 500 \$	(53 500 \$, Lac-Humqui, St-Alexandre, St-Damase)

Considérant que 12 municipalités sur 18 sont considérées comme dévitalisées selon les critères du Gouvernement du Québec;

Considérant qu'une plus grande admissibilité à ce programme permettrait à davantage de personnes aînées autonomes de rénover et d'adapter leur habitation pour se maintenir plus longtemps dans leur domicile.

En conséquence, il est proposé par Mme Rita Angers Rioux, appuyé par M. Alain Duchemin et résolu unanimement de demander à la SHQ de réviser à la hausse les plafonds de revenus déterminant les besoins impérieux (PRBI) pour permettre à davantage de personnes de se qualifier à l'aide financière du programme Logement adapté pour aînées autonomes (L.A.A.A.).

Adoptée.

### **6.2 Programme Rénovillage - Demandes à la SHQ et augmentation de la valeur uniformisée d'un bâtiment admissible au programme**

#### **Résolution CM 094-09**

Il est proposé par M. Gilbert Sénéchal, appuyé par M. Alain Duchemin et résolu ce qui suit :

- De demander à la Société d'habitation du Québec d'augmenter à 400 000 \$ minimum le budget de départ 2009-2010 alloué au programme Rénovillage pour le territoire de la MRC de la Matapédia.
- De demander à la Société d'Habitation du Québec de modifier un critère du programme Rénovillage afin de rendre admissible un propriétaire qui n'a pas reçu l'aide financière de ce programme au cours des 5 dernières années.
- Que la valeur uniformisée d'un bâtiment admissible au programme Rénovillage soit fixée à 75 000 \$ maximum.

Adoptée.

## **7. ÉVALUATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA**

Lors de la dernière rencontre du CA, l'offre de services de GRH Ressources Humaines pour l'analyse de la structure organisationnelle de la MRC a été déposée. Il a été convenu de vérifier auprès de Mallette (Annie Beaupré) si une telle offre avait déjà été déposée à la MRC ce qui s'est avéré négatif. Une offre de service à donc été demandée à Mallette, pour ce mandat. Deux propositions sont donc soumises.

*La MRC de la Matapédia désire s'adjoindre les services de spécialistes en ressources humaines et en développement organisationnel pour procéder à une évaluation de sa structure organisationnelle afin de s'assurer de l'efficacité et de l'efficience des services et de son fonctionnement.*

*Les biens livrables attendus sont les suivants :*

- 1. Un diagnostic organisationnel sur le mode de fonctionnement et la structure organisationnelle de la MRC en lien avec sa mission, ses compétences, ses pouvoirs, ses obligations, les besoins, les attentes, etc.;*
- 2. Une comparaison des services de la MRC à ceux d'autres régions (MRC) pour l'exercice de compétences similaires;*
- 3. La formulation de recommandations portant sur les éléments suivants :*
  - o L'alignement des services de la MRC à sa mission, ses compétences, ses pouvoirs, ses obligations, les besoins, les attentes, etc.*
  - o L'organisation de la direction générale et des services en relation avec les rôles et responsabilités de l'organisation*
  - o L'évaluation des changements à apporter*
  - o Le processus de suivi et les mesures de gestion à mettre en place pour faciliter les ajustements.*

*L'offre de service devra présenter la méthodologie proposée et le nombre d'heures consacrées à chacune des étapes de réalisation du mandat. Une approche participative qui implique la contribution du personnel cadre (et non cadre s'il y a lieu) et des maires du comité administratif et de la MRC est souhaitée.*

*L'offre de service devra également comprendre une présentation des professionnels affectés au mandat ainsi qu'une description de l'expertise du consultant dans le secteur municipal et/ou parapublic pour des mandats similaires.*

*Enfin, l'offre de service devra inclure les coûts et un échéancier de réalisation du mandat.*

Le conseil des maires prend connaissance d'un résumé de l'offre de service de Mallette qui présente la démarche et la méthodologie proposées pour la réalisation de ce mandat. La participation et la collaboration des élus, des directeurs généraux des municipalités et du personnel de la MRC seront mises à contribution pour mener à bien ce mandat.

## **Résolution CM 095-09**

Il est proposé par Mme Danielle Marcoux, appuyé par M. Alain Duchemin et résolu que le conseil de la MRC autorise une évaluation de la structure organisationnelle de la MRC de La Matapédia et approuve la décision du comité administratif de retenir les services de Mallette pour la réalisation de ce mandat.

Adoptée.

## **8. CODE D'ÉTHIQUE - DÉSIGNATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL**

Afin de rétablir le climat de confiance, de respect et pour établir des relations plus harmonieuses, le conseil de la MRC de La Matapédia a déjà convenu de se doter d'un code d'éthique. Ce code devra définir les valeurs et les règles de conduite devant guider les administrateurs et dirigeants dans leurs relations entre eux, les différentes clientèles de la MRC (municipalités et autres intervenants du milieu) et la population en général.

Pour travailler à l'élaboration de ce code d'éthique, il serait opportun de mandater un comité de travail composé de 4 à 5 maires ou représentants. Le conseil municipal de Sayabec propose que M. Jean-Yves Thériault, conseiller et représentant à la MRC, soit membre de ce comité. M. Thériault a déjà soumis un document de travail qui pourrait servir de base à ce comité.

## **Résolution CM 096-09**

Il est proposé par Mme Danielle Marcoux, appuyé par M. Alain Duchemin et résolu que la MRC de La Matapédia crée un comité de travail dont le mandat est de rédiger un code d'éthique pour les administrateurs de la MRC;

De nommer les personnes suivantes pour faire partie de ce comité :

- M. Georges Guénard, préfet
- M. Jean-Yves Thériault
- Mme Rita Rioux
- Mme Danielle Marcoux
- M. Mario Lavoie, D.G.

Adoptée.

## **9. CORRESPONDANCE**

Les maires ont reçu un document synthèse de la correspondance.

M. Gaëtan Ruest dépose et fait lecture d'une correspondance de la Ville d'Amqui relative au maintien et au décorum à la Table du conseil de la MRC.

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DE L'ASSISTANCE**

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil des maires par les personnes présentes.

## **11. AUTRES SUJETS**

### **11.1 Prochaine séance de travail du conseil des maires**

La prochaine séance de travail du conseil des maires est fixée au 29 avril 2009 à 19h30.

### **11.2 Transport collectif – Contribution financière 2009**

Pour l'année 2009, 12 municipalités ont confirmé par résolution leur contribution au service de transport collectif dispensé par La caravelle Inc. sur le territoire de la MRC de La Matapédia.

#### **Résolution CM 097-09**

Il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par Mme Réjeanne Doiron et résolu que la MRC de La Matapédia :

- appuie l'orientation et la planification de La Caravelle Inc. concernant l'organisation d'un service de transport collectif sur le territoire de la MRC de La Matapédia;
- accepte de contribuer au financement de ce service au montant de 15 000 \$ par année, et pour pourvoir à ce financement, de prélever une quote-part auprès des municipalités locales qui confirment par résolution leur adhésion au service de transport collectif. La contribution des usagers, au montant de 2 940 \$, s'ajoute aux contributions municipales.

Adoptée.

#### **Transport collectif inter-MRC**

M. Guénard fait le compte rendu de la rencontre de la CRÉ du Bas-Saint-Laurent du 7 avril dernier au cours de laquelle une étude des besoins d'un transport collectif inter MRC du Bas-Saint-Laurent a été déposée. Ce dossier sera à l'ordre du jour de la prochaine rencontre de la CRÉ.

### **11.3 Projets éoliens – Dépôt des comptes rendus des rencontres avec Saint-Laurent Énergie (13-03-2009)**

M. Mario Lavoie, d.g., dépose et présente les comptes rendus des rencontres entre des représentants de la MRC de la Matapédia et de Saint-Laurent Énergies tenues le 13 mars 2009 concernant les objets suivants :

#### **Rencontre 1 ( 13 mars 2009, AM)**

Objet : Proposition de partenariat pour le parc éolien du Lac-Alfred

#### **Rencontre 2 (13 mars 2009, PM)**

Objet : Proposition de partenariat pour un projet de parc éolien de 24 MW dans le secteur Ste-Irène/Val-Brillant dans le cadre de l'appel d'offres de projets communautaires

### **11.4 Juridiction de la Sûreté du Québec sur le Lac-Humqui**

M. Réginald Duguay demande de prendre information pour savoir si la Sûreté du Québec a juridiction pour régir la circulation en motoneige sur le Lac-Humqui lors d'un événement comme la pêche blanche qui a eu lieu en mars dernier. La vitesse élevée des motoneiges sur le lac en présence de 1500 à 2000 personnes représente une problématique importante à la sécurité lors de cet événement.

### **11.5 Décès de M. Raynald Gagnon, conseiller de la municipalité de Saint-Vianney**

M. Georges Guénard informe le conseil du décès de M. Raynald Gagnon qui a été conseiller de la municipalité de Saint-Vianney pendant 24 ans.

## **11.6 Star Académie - Carolanne D'Aout-Pâquet**

Mme Danielle Marcoux informe le conseil des activités prévues à Sayabec le 13 avril 2009 lors de la Grande finale de Star Académie 2009 à laquelle participe Mlle Carolanne D'Astous-Pâquet de Sayabec.

### **Surcharge des lignes téléphoniques – Star Académie**

#### **Résolution CM 098-09**

Il est proposé par M. Michel McNicoll, appuyé par M. Alain Duchemin et résolu de demander à Telus de prendre les mesures nécessaires pour que la population ait accès à la ligne téléphonique lors d'événement comme Star Académie où il y a surcharge du réseau ce qui occasionne une problématique à la sécurité des personnes qui n'ont pas accès au Service 911 dans de telles conditions.

Adoptée.

## **12. LEVÉE DE LA RÉUNION**

### **Résolution C.M. 099-09**

La séance est levée à 21h50 sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyé par Mme Marlène Landry.

Adoptée.

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorier